Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00626 **Publié le 12 novembre 2026**

Arrêté n° AP-2026-DSF-2690 du 10 novembre 2026

Autorisant la location d'une partie du lot TV (NIC : 5262-373864), section Kalavere, commune de Poya, au profit de la SCA Happyfarmers

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du territoire ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2020-715/GNC du 26 mai 2020 fixant les attributions et portant organisation des services de la direction des services fiscaux (DSF) ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DRHFP-0367 du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Aurélia Lozach en qualité de directrice des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DSF-0662 du 26 août 2026 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement pour prendre certains actes en matière de gestion du domaine de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté AP-2026-DSF-2131 du 25 septembre 2026 modifiant l'arrêté n° AP-2026-DSF-1671 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature à la directrice, au directeur adjoint, aux chefs de service et aux chefs de service adjoints de la direction des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande de la SCA Happyfarmers du 1er juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour la gestion du domaine territorial, en date du 22 octobre 2026,

ARRETE

Article 1er : Est consenti au profit de la SCA Happyfarmers un bail rural d'une durée de quinze ans portant sur une partie du lot TV (NIC : 5262-373864), section Kalavere, commune de Poya, d'une superficie d'environ 96 ha et 18 a.

Article 2 : Les conditions de cette occupation seront fixées dans un contrat de bail rural.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation La directrice des services fiscaux

AURÉLIA LOZACH